

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprimé	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE (en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)
PNR	la Vallette Parc Naturel Régional Livradois Forez	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	SIVOM de l'arrondissement d'AMBERT	13/11/15		Réputé favorable		
SAGE	SAGE Dore	13/11/15	15/12/15	Favorable avec observations	Afin de souligner l'importance de la concertation entre les deux SAGE, la CLE recommande d'ajouter dans les partenaires techniques, sur les enjeux liés aux zones humides et aux têtes de bassin, le PNR concerné ainsi que le SAGE Concerné.	Prise en compte de la remarque : La CLE prend acte de l'avis formulé. Les PNR seront ajoutés comme partenaires techniques pour les dispositions de l'enjeu C « Qualité biologique et fonctionnelle des milieux » quand leur territoire est concerné par l'action en question.
Conseil Régional EPL	Région Rhône-Alpes Etablissement Public Loire	23/11/15 13/11/15	09/03/16	Réputé favorable Réputé favorable	Voir délibération n°16-18-CS jointe au présent document.	Réponse : La CLE prend acte de l'avis formulé et intégrera les modifications mineures que les observations émises engendrent. Concernant la disposition A.1.8. « Évaluer la nécessité d'un plan de gestion de la NAEP inter SAGE « Coulées volcaniques de la chaîne des Puy et du Devès » », un contact sera pris avec le SAGE Lignon. Le rappel à la réglementation 2 de la disposition C.3.1. en est bien un puisque reprenant le contenu du SDAGE Loire Bretagne. Dans le cadre du SAGE Haut-Allier, les coûts estimés pour l'étude de la qualité de la nappe Mont du Devès concerne uniquement son territoire et ne peuvent donc pas être repris sur le SAGE Loire amont. Les coûts de l'action 1 sont à déterminer en fonction de la méthodologie qui sera retenue. Prise en compte de la remarque : Dans l'action 1 « Collecte des données AEP » de la disposition A.1.1 seront ajoutés les producteurs d'eau comme partenaires techniques. Concernant la disposition A.1.8. « Évaluer la nécessité d'un plan de gestion de la NAEP inter SAGE « Coulées volcaniques de la chaîne des Puy et du Devès » », la maîtrise d'ouvrage potentielle de l'action sera précisée : « Structures porteuses des SAGE Loire amont, Haut-Allier et Lignon du Velay ». Dans le contenu de l'action « Évaluation du fonctionnement en éclusée de l'aménagement hydroélectrique de Passouira sur l'Ance du Nord », il sera proposé d'identifier si d'éventuels exondements de zones de frayères ou de sites de croissance peuvent impacter les populations piscicoles. La CLE a retenu un objectif concernant la continuité écologique basé sur le taux de fractionnement. Il s'agit du rapport entre la somme des hauteurs de chutes artificielles créées en étiage par les obstacles transversaux et le linéaire du drain principal. Un ouvrage équipé d'un dispositif de franchissement ou géré de façon efficace au regard d'un objectif de continuité écologique doit, dans le calcul du taux de fractionnement, être considéré comme un ouvrage à hauteur de chute nulle. Donc, effectivement, pour les tronçons classés en liste 2 au titre de l'article L214-17, ce taux de fractionnement doit être nul, et ce au plus tard en juillet 2017. La rédaction de la recommandation 1 de la disposition C.3.1. est revue pour intégrer cela, en conservant, pour les cours d'eau ou tronçons non classés en liste 2, l'objectif d'atteinte d'un taux de fractionnement de 0,5 m/km. Proposition d'affichage d'eau ou tronçons non classés en liste 2 ayant un taux de fractionnement inférieur à 0,5 m/km : non retenue.

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprimé	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE (en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)
COGEPOMI	COGEPOMI du bassin de la Loire, de la Sèvre Nantaise et des côtières vendéens DREAL des Pays de la Loire	13/11/15	08/01/16	Favorable avec observations	Des échanges pourront être développés avec le COGEPOMI notamment en ce qui concerne la gestion des espèces envahissantes	<p>Dans le rappel de la réglementation 1 de la disposition C.3.1. Le terme transparence est remplacé par le terme « Rétablissement ».</p> <p>Dans l'action 1 de la disposition C.3.1., l'Etablissement Public Loire sera ajouté en tant que maître d'ouvrage potentiel et partenaire technique.</p> <p>Pour l'action 2 de la disposition C.4.1., la diffusion des connaissances sur les diatomées invasives sera également prévue au SAGE Loire en Rhône Alpes et aux référents locaux du groupe de travail Loire Bretagne plantes exotiques envahissantes.</p> <p>Les structures porteuses des SAGE Loire en Rhône Alpes et Lignon seront ajoutées comme partenaires techniques des actions de l'enjeu D1 « Améliorer la qualité physico-chimique des eaux ».</p> <p>Dans la recommandation n°3 « Echanges entre les Commissions inter-SAGE (CIS) » de la disposition F.1.2., sera ajoutée la thématique commune « gestion des têtes de bassin versant » avec le SAGE Haut-Allier.</p> <p>Dans le paragraphe d'introduction de l'enjeu « Savoir mieux vivre avec les crues », la supposition « s'ils sont respectés » relative aux documents d'urbanisme sera enlevée.</p> <p>Dans l'action 2 de la disposition E.1.1., il sera fait référence au PGRI Loire Bretagne 2016-2021 (c'est déjà le cas dans l'action 1).</p> <p>Dans l'action 2 de la disposition E.1.1. il sera proposé que des exemples de bonnes pratiques (fiches de conseil ...) soient accessibles à la population concernée par le SAGE.</p> <p>L'action 1 de la disposition E.1.2. sera complétée par le paragraphe suivant : « Des analyses des avantages et des inconvénients (coût / bénéfices) pourraient être utilisés concernant la préservation ou restauration des ZEC ».</p> <p>L'Etablissement Public Loire sera ajouté dans la liste des partenaires techniques des actions de l'enjeu E.1 « Savoir mieux vivre avec les crues ».</p> <p>Dans l'enjeu F.1 « Organiser la communication et les acteurs », un paragraphe rappellera que plusieurs projets de recherche soutenus dans le cadre du Plan Loire III peuvent apporter des éléments de réponse à certains enjeux prioritaires du SAGE et sont à ce titre à prendre en considération.</p> <p>Réponse : La CLE prend acte de l'avis formulé.</p> <p>Prise en compte de la remarque : Le COGEPOMI sera ajouté comme partenaire technique des deux actions de la disposition C.4.1. « Améliorer la connaissance des espèces invasives ».</p>
Comité de Bassin	Comité de Bassin Loire Bretagne	/	04/11/15	Favorable avec recommandation	La recommandation suivante est émise par le Comité de Bassin Loire Bretagne : « Dans la partie « gouvernance » du PAGD, le Sage rappelle que le I de l'article L212-4 du code de l'environnement prévoit que, en l'absence d'un groupement de collectivités locales dont le périmètre d'intervention englobe l'intégralité du périmètre du Sage, et si le périmètre du Sage est compris dans celui d'un établissement public territorial de bassin (EPTB), c'est l'EPTB qui en assure la mise en œuvre. Le PAGD pourrait rappeler qu'une démarche de recherche d'une structure porteuse a donc été engagée.	<p>Réponse : La CLE prend acte de l'avis formulé.</p> <p>Prise en compte de la remarque : Dans la partie gouvernance du PAGD ainsi que dans le rapport de présentation simplifié sera rajouté le paragraphe suivant : « Il est rappelé que le I de l'article L212-4 du code de l'environnement prévoit que, en l'absence d'un groupement de collectivités locales dont le périmètre d'intervention englobe l'intégralité du périmètre du Sage, et si le périmètre du Sage est compris dans celui d'un établissement public territorial de bassin (EPTB), c'est l'EPTB qui en assure la mise en œuvre. Le PAGD pourrait rappeler qu'une démarche de recherche d'une structure porteuse a donc été engagée.</p>

**SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016**

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprimé	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE (en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)
Comité de Bassin	Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse	/	11/12/15	Favorable avec observations	<p>Le CBRMC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - note avec intérêt l'association de la CLE du SAGE Ardèche aux réflexions sur l'optimisation du fonctionnement de l'aménagement de Montpezat, ainsi que la bonne coordination des démarches grâce notamment à la commission inter-SAGE Ardèche – Loire amont. - demande que la CLE Loire amont précise selon quelles modalités pourra être assuré le soutien d'étiage sur l'Ardèche et dans ce cadre prenne position sur les trois scénarios établis pour la mise en place d'un régime réservé sur la Loire et l'Ardèche 	<p>Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE (en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)</p> <p>établissement public territorial de bassin (EPTB), c'est l'EPTB qui en assure la mise en œuvre. Une démarche de recherche d'une structure porteuse a été engagée ».</p> <p>Suite à des remarques formulées lors de la commission de planification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • titre de l'enjeu B2 « Concilier le fonctionnement et le développement de la petite hydraulique » remplacé par « Concilier les enjeux de production hydroélectrique et de préservation des milieux aquatiques » afin d'être en adéquation avec les dispositions de l'enjeu, les thématiques suivantes seront précisées pour la commission inter SAGE Loire amont – Lignon – Loire en Rhône Alpes : gestion des flux de phosphore et gestion du complexe de Grangent.
						<p>Réponse : La CLE prend acte de l'avis formulé. Le positionnement de la CLE sur les trois scénarios établis pour la mise en place d'un régime réservé sur la Loire en aval de Lapalisse devrait intervenir très prochainement.</p> <p>Prise en compte de la remarque : Pas de modification apportée au projet de SAGE.</p>



Réunions plénières des 5 et 27 juillet 2016 Délibération n° 12- 02

MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE DU SDAGE 2016-2021

Le SDAGE 2016-2021 Loire Bretagne a été adopté par le Comité de Bassin le 4 novembre 2015. Le projet de SAGE validé par la CLE date de juillet 2015.

Afin d'être compatible avec le SDAGE 2016-2021 et les PAOTs correspondants, la CLE du SAGE Loire amont **approuve l'intégration des modifications mineures suivantes au projet de SAGE avant la consultation de l'autorité environnementale et la mise à l'enquête publique.**

Dans le PAGD :

Partie 1

Le chapitre 2.1.3 relatif au SDAGE 2010-2015 sera supprimé et le 2.1.4 relatif au SDAGE et PGRI 2016-2021 mis à jour.

En effet, la directive du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion du risque d'inondation a conduit à élaborer le premier Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne, dans les mêmes échéances que celles du Sdage 2016-2021. La mise à jour du Sdage s'est faite en articulation avec le PGRI, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les orientations fondamentales et les dispositions relatives aux débordements de cours d'eau et aux submersions marines (orientation 1B), ainsi que celles relatives à la connaissance et à la conscience du risque d'inondation (disposition 14B-4) sont maintenues dans le Sdage. Au contraire, celles relatives à la réduction de la vulnérabilité du territoire sont reversées exclusivement dans le PGRI et ne figurent plus dans le Sdage 2016-2021.

Partie 3

Les objectifs fixés par le SDAGE aux masses d'eau seront mis à jour.

Partie 4

Disposition A.1.5. « Organiser l'amélioration des rendements des réseaux AEP sur les bassins impactés » :

Changement du numéro de la disposition faisant référence au rendement primaire des réseaux d'eau potable : 7A-5 « Economiser l'eau dans les réseaux d'eau potable » du SDAGE 2016-2021 : « *Le rendement primaire des réseaux d'eau potable doit continuer à être amélioré et dépasser les valeurs de 75% en zone rural et de 85% en zone urbaine. Dans les zones d'habitat diffus, un rendement moindre peut être toléré sous réserve que l'indice linéaire de perte soit très faible* ».

Disposition A.1.7. « Améliorer la gestion des étiages »

Les valeurs des DOE, DSA et DCR sont mises à jour (en m³/s):

Points nodaux	DOE	DSA	DCR
La Loire à Chadrac	3,1	2,5	1,8
La Loire à Bas-en-Basset	5,7	5	4,5

Disposition A.1.8. relative à la NAEP 'Coulées volcaniques de la chaîne des Puy s et du Devès' :
Le numéro de la disposition du SDAGE concernée ne change pas (remplacer seulement 2010-2015 par 2016-2021).

Disposition C.1.1. « Améliorer la connaissance des zones humides » :
Le numéro de la disposition du SDAGE concernée (8-E1) ne change pas (remplacer seulement 2010-2015 par 2016-2021).
Le SDAGE 2016-2021 ne faisant plus référence, dans sa disposition 8E-1 relative aux inventaires, aux ZHIEP et ZSGE, le paragraphe introductif de la disposition C.1.1. du SAGE citera les articles du code de l'environnement, à savoir le L211-3 et L212-5-1.

Disposition C.1.2 « Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement » :
Le numéro d'une des dispositions du SDAGE concernée (8A-1) ne change pas (remplacer seulement 2010-2015 par 2016-2021).

Changement du numéro de la disposition faisant référence à la préservation des zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités (8.B.1. à la place de 8.B.2) et extrait suivant du SDAGE 2016-2021 repris dans l'introduction de la disposition C.1.2 du SAGE, à savoir :

« Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.

À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la création ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- *équivalente sur le plan fonctionnel ;*
- *équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;*
- *dans le bassin versant de la masse d'eau.*

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité ».

Disposition C.1.3. « Identifier les ZHIEP/ZSGE, définir et mettre en œuvre des plans de gestion » :
Changement du numéro de la disposition faisant référence aux ZHIEP et ZSGE : 8A-2 et 8A-3 du SDAGE 2016-2021.

Disposition C.1.4. « Favoriser la restauration et la protection durable des zones humides » :
Il sera seulement fait référence au SDAGE 2016-2021, dans l'introduction et le titre de l'action 2 (descriptif et territoire d'application). Le PDM 2016-2021 intègre le PDM 2010-2015.

Disposition C.2.1. « Améliorer la connaissance des zones têtes de bassin » :
Le numéro de la disposition du SDAGE concernée (11A-1) ne change pas (remplacer seulement 2010-2015 par 2016-2021).

Disposition C.2.2. « Restaurer la morphologie des cours d'eau et têtes de bassin » :
L'état SDAGE 2016-2021 sera précisé pour toute les masses d'eau citées.
Changement du numéro de la disposition du SDAGE faisant référence aux espaces de mobilité (1C-3 pour le SDAGE 2016-2021).
Changement du numéro de la disposition faisant référence aux servitudes d'utilité publique dans l'action 4 (1B-2 pour le SDAGE 2016-2021).

Enjeu C.3 :
Changement du numéro de la disposition du SDAGE faisant référence au taux d'étagement (1C-2 pour le SDAGE 2016-2021).

Disposition C.3.1. « Définir et mettre en œuvre une stratégie de restauration de la continuité écologique » :

Changement du numéro de la disposition du SDAGE objet du rappel à la réglementation 2 et modification du titre et du texte en conséquence (1D-3 pour le SDAGE 2016-2021).

Disposition E.1.1. « Poursuivre la mise en œuvre de programme de lutte contre les inondations » :

Changement du numéro de la disposition du SDAGE évoquée dans l'action 1 (14B4 pour le SDAGE 2016- 2021).

Disposition E.1.2. « Préserver la dynamique des cours d'eau et favoriser la régulation naturelle des crues » :

Changement du numéro de la disposition du SDAGE évoquée dans les paragraphes introductifs (1B pour le SDAGE 2016-2021).

Disposition F.1.2. « Structurer et organiser la gouvernance et l'animation du SAGE » :

Mise à jour du rappel de la réglementation 1 sur la consultation et l'information de la CLE en intégrant les modifications apportées par le nouveau SDAGE. Parmi celles-ci figurent notamment les dispositions suivantes du SDAGE 2016-2021 :

Information de la CLE :

1B-2

L'identification de zones d'écoulements préférentiels des crues en lit majeur, ainsi que les projets d'institution de servitudes d'utilité publique prévues par l'article L.211- 12 du code de l'environnement (à la demande de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs groupements) pour :

- **la création de zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement**, par des aménagements permettant d'accroître artificiellement leur capacité de stockage, en zone inondable endiguée ou non, afin de réduire les crues ou les ruissellements en aval ;
- **la création ou la restauration des zones de mobilité du lit mineur** d'un cours d'eau en amont des zones urbanisées pour favoriser la dissipation d'énergie des crues, doivent faire l'objet d'une information de la commission locale de l'eau, si le projet se situe sur le territoire d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage).

13A-2

Lors de l'élaboration des **plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT)**, les missions inter-services de l'eau et de la nature sont invitées à :

- o vérifier la cohérence de ces plans avec les démarches territoriales contractuelles et avec les Sage (en cours d'élaboration ou mis en œuvre) ;
- o informer les commissions locales de l'eau sur le contenu du projet de PAOT et son avancement.

Avis de la CLE :

1B-4

Dès qu'il est prévu d'équiper un bassin versant d'un **ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages de protection contre les crues ayant une importance significative à l'échelle du bassin versant**, en raison des impacts potentiels sur la gestion de l'eau et les enjeux présents, un Sage est mis à l'étude et la commission locale de l'eau se prononce sur le projet d'équipement et les objectifs de gestion associés.

6C-1

Sur les captages jugés prioritaires, **les aires d'alimentation sont délimitées** conformément aux articles L.211-3 du code de l'environnement et R.114-3 du code rural, après avis notamment de la commission locale de l'eau si le captage est situé dans un périmètre de Sage.

12-B1

Les démarches contractuelles territoriales (de type contrats territoriaux...) constituent, en complément de l'action régaliennne de l'État, un outil important d'une politique de préservation et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques, visant

l'atteinte des objectifs environnementaux. Lorsqu'elle existe, la commission locale de l'eau (CLE) est un acteur incontournable dans ces démarches. À ce titre, la CLE :

- encourage et facilite l'élaboration de projets en accord avec les objectifs du Sage ;
- est associée à l'élaboration de ces contrats et s'assure de leur compatibilité avec le Sage, en émettant un avis motivé transmis aux financeurs publics ;
- mobilise l'information disponible sur la mise en œuvre des contrats et les résultats obtenus (indicateurs notamment), afin d'évaluer la contribution des actions du contrat à l'atteinte des objectifs du Sage.

Association :

1B-3

La commission locale de l'eau doit être associée à la **définition de la liste des ouvrages ou travaux créant un obstacle à l'écoulement des eaux** dans les zones visées à la disposition 1B-2, qui seront soumis à déclaration préalable (article L.211-12 du code de l'environnement).

12C -1

Dans un objectif de mise en cohérence des politiques publiques, il est recommandé d'associer la CLE à **l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme ainsi que des outils de gestion spécifiques tel que documents d'objectifs (DOCOB), plan de gestion des parcs...** Réciproquement, il est recommandé d'associer les membres des instances en charge d'élaborer ces documents aux travaux des CLE (lors des commissions de travail thématique par exemple) pour l'élaboration et la révision des Sage.

Territoires d'application des mesures : ajout des masses d'eau prioritaires du PDM du SDAGE 2016-2021.

Exemples concernant le territoire d'application :

- o de l'action « Expérimentation des méthodes de contrôle des espèces invasives » qui vise les masses d'eau prioritaires du PDM du SDAGE : sur ce sujet, le nouveau SDAGE ne visant pas de masse d'eau, il est proposé de conserver l'action mais de définir la ou les masses d'eau concernées au lancement de l'action avec les porteurs des démarches Contrats Territoriaux du bassin versant,
- o de l'action « Identification et caractérisation des secteurs à risques vis-à-vis des micropolluants » qui vise prioritairement les masses d'eau prioritaires du PDM du SDAGE 2010-2015 : pas de changement apporté,
- o de l'action 2 « Élaboration d'un programme d'actions zones humides sur les masses d'eau prioritaires du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 » : les masses d'eaux suivantes seront citées et la carte C2 du PAGD sera actualisée :
 - FRGR0002 et FRGR0006a LOIRE DEPUIS SAGNE ET GOUDOULET JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE
 - FRGL102 LAC DE SAINT FRONT
 - FRGR0151 LA MEJEANNE DEPUIS COUCOURON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
 - FRGR0152 LA GAZEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
 - FRGR0154 LA BORNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A POLIGNAC
 - FRGR0155 LA BORNE DEPUIS POLIGNAC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
 - FRGR0163a L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A TIRANGES
 - FRGR1000 LE NADALE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
 - FRGR1001 LA LANGOUGNOLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
 - FRGR1305 LE GAGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
 - FRGR1465 LE BETHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
 - FRGR1500 L'ORCIVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
 - FRGR1539 LE VEYRADEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
 - FRGR1709 LE DOLAIZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE
 - FRGR2097 LE VERNASON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA PALISSE.

Exemple concernant les territoires sur lesquels le SDAGE souhaite l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage « bassin versant » dans la disposition F.1.1. « Favoriser l'émergence de porteurs de projets » : le SDAGE 2016-2021 cite l'Arzon en plus du Ramel et de la Sumène cités dans le précédent SDAGE (en plus des territoires où une démarche concertée de bassin versant est déjà en place).

Dans le règlement :

Article 1 :

Modification du paragraphe introductif afin d'être en conformité avec le nouveau SDAGE

« La préservation et la restauration des zones humides sont deux enjeux majeurs du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021. La disposition 8B-1 introduit la notion de compensation dans le cas de perte de zones humides lors de projets d'aménagement. »

Article 4 :

Reprise de la définition du SDAGE 2016-2021 d'une réserve de substitution.

Dans l'atlas cartographique :

Mise à jour des cartes le nécessitant afin d'intégrer les éléments du nouveau SDAGE 2016-2021, et notamment les cartes suivantes :

- cartes des états actuels et objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines et cours d'eau.

Dans le rapport de présentation simplifié :

Le chapitre III relatif au SDAGE sera mis à jour.

La référence au SDAGE 2009-2015 sera supprimée p 23 et reprise (voir modification proposée pour l'article 1 du règlement).

**Le Président de la C.L.E
du S.A.G.E. Loire amont**

Michel JOUBERT



Réunions plénières du 5 juillet 2016
Délibération n° 12- 03

**AVIS DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE
DE RELÈVEMENT DES DÉBITS AU 1^{ER} JANVIER 2014
POUR L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE MONTPEZAT**

La DREAL Rhône-Alpes, en charge du suivi de cette procédure, a sollicité la CLE du SAGE Loire amont. Plusieurs échanges ont d'ores et déjà eu lieu, notamment avec un groupe d'experts du SAGE Loire amont, à la suite desquels. A la demande de la DREAL Rhône Alpes, EDF a étudié trois scénarii de gestion de l'aménagement hydroélectrique de Montpezat pour l'axe Loire en aval de Lapalisse.

Rappel des trois options

- Option 1 : application du débit minimum biologique,
- Option 2 : modulation autour du 1/20ème du module avec d'avantage d'eau en périodes automnale et printanière
- Option 3 : modulation autour du 1/20ème du module avec d'avantage d'eau en période automnale

Le Président de la CLE propose de retenir l'option 1 (application du DMB). Le résultat est le suivant :

27 positions exprimées :

- **17 pour,**
- **1 abstention,**
- **9 contre.**

Le résultat de ce vote sera communiqué à la DREAL Auvergne Rhône Alpes.

**Le Président de la C.L.E
du S.A.G.E. Loire amont**

Michel JONBERT



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



 S.A.G.E.
Loire amont

C.L.E. du
27 juillet 2016

 Haute Loire
le DÉPARTEMENT

S.A.G.E. Loire amont - ordre du jour



- Mot d'introduction de Michel JOUBERT
- Présentation de l'ordre du jour
- Validation du compte-rendu de la dernière CLE
- Avis reçus lors de la phase de consultation des institutions : propositions pour leur prise en compte dans les documents du SAGE
- SDAGE 2016-2021 : proposition pour sa prise en compte dans les documents du SAGE
- Présentation des prochaines étapes

 Haute Loire
le DÉPARTEMENT

Consultation des institutions sur le projet de SAGE Loire amont



- Consultation sur 4 mois le 9 novembre 2015
- Participation à une 10^{ème} de réunions de présentation du projet de SAGE (Comité de bassin, conseils communautaires, comités syndicaux...)
- 253 structures consultées (Comités de Bassin, Départements, Conseils Régionaux, Chambres consulaires, Communes, EPL, Groupements de communes, SAGE Limitrophes, COGEPOMI, PNR)
- 36 avis reçus :
 - Favorable : 17
 - Favorable avec observations / recommandations : 13
 - Favorable avec réserves : 3
 - Défavorable : 3
- et 217 avis réputés favorables

 Haute Loire
le DÉPARTEMENT

Consultation des institutions sur le projet de SAGE Loire amont



La CLE a pris acte des avis exprimés lors de la dernière CLE.

Pour certains, crainte de contraintes engendrées par le SAGE pour les activités du territoire.

Majorité des avis favorables.

Proposition aujourd'hui de valider l'intégration des modifications mineures engendrées par la prise en compte des remarques :

- modifications proposées en adéquation avec la stratégie votée par la CLE,
- développement de certains éléments de contexte et clarification de certains sujets,
- ajout de partenaires techniques,
- ajout renforçant la transversalité des actions,
- intégration de nouvelles données.

Nota : certaines remarques déjà formulées, entendues et prises en compte lors de l'écriture du SAGE ou de l'évaluation environnementale.

 Haute Loire
le DÉPARTEMENT

Consultation des institutions sur le projet de SAGE Loire amont



Proposition de développer des éléments de contexte sur différents sujets :

- réflexions menées en parallèle de l'écriture du SAGE dans le cadre du relèvement des débits au 1er janvier 2014 pour l'aménagement hydroélectrique de Montpezat,
- données issues du bilan hydrologique du SAGE Loire amont explicitant la disposition « Harmonisation et adaptations des arrêtés cadre sécheresse »,
- enjeu concernant l'assainissement, qui ne se situe pas au niveau des seules stations d'épuration, mais à l'échelle du système d'assainissement dans sa globalité, notamment au niveau des réseaux,
- future gouvernance du SAGE pour le portage de la phase de mise en œuvre.

 Haute Loire
le DÉPARTEMENT

Consultation des institutions sur le projet de SAGE Loire amont



Proposition d'ajouter des partenaires techniques pour certaines dispositions :

- exemple de l'EPL pour les actions en lien avec les inondations,
- exemple des PNRs pour l'enjeu C « Qualité biologique et fonctionnelle des milieux ».

Proposition d'ajouter des éléments concernant la transversalité des actions, notamment d'information :

- exemple de la transmission aux SAGE limitrophes de la connaissance acquise sur les diatomées invasives,
- exemple des thématiques communes aux Commissions Inter SAGE (information reprise dans le PAGD et dans l'atlas cartographique).

 Haute Loire
le DÉPARTEMENT

Consultation des institutions sur le projet de SAGE Loire amont



Proposition de réécritures de certaines parties pour en clarifier, préciser le contenu :

- au sujet de l'utilisation de volume stocké dans les retenues de l'aménagement de Montpezat pour la garantie des débits sur la Loire (soutien des débits en année sèche) et le soutien d'étiage de l'Ardeche du 15 juin au 15 septembre,
- au sujet de l'objectif fixé par la CLE concernant le taux de fractionnement (forcément nul pour les tronçons classés en liste 2),
- Au sujet du titre de l'enjeu B2 : « Concilier les enjeux de production d'hydroélectricité et de préservation des milieux aquatiques » en remplacement de « Concilier le fonctionnement et le développement de la petite hydraulique » afin d'être en adéquation avec les dispositions de l'enjeu.



Consultation des institutions sur le projet de SAGE Loire amont



Proposition d'intégrer des données nouvelles :

- cartographie des zones humides recensées,
- contenu de l'action « Évaluation du fonctionnement en éclusée de l'aménagement hydroélectrique de Passouira sur l'Ance du Nord »,
- données réglementaires issues de l'arrêté du 21 juillet 2015 sur les obligations en terme de diagnostic des systèmes d'assainissement des eaux usées,
- mention de l'existence de plusieurs projets de recherche soutenus dans le cadre du Plan Loire III.



Consultation des institutions sur le projet de SAGE Loire amont



Remarque formulée :

Article 4 : Encadrer la création de plans d'eau
Les bassins identifiés comme à risque vis-à-vis des prélèvements couvrent environ un tiers de la surface du territoire du S.A.G.E Loire Amont. Sur ces bassins, les créations de plan d'eau, de type retenue collinaire, sont possibles uniquement si elles sont alimentées par l'interception des écoulements hors cours d'eau. Or la définition du cours d'eau est encore floue à ce jour même si la jurisprudence a dérivé les 3 critères nécessaires au classement d'un écoulement d'eau en cours d'eau. C'est pourquoi il semble nécessaire avant toute réponse à une demande de création de retenue collinaire qu'une commission puisse étudier le dossier et émettre un avis. Cette commission pourrait être composée de l'administration (DDT), de la police de l'eau et de responsables professionnels et élus locaux.

Proposition de prise en compte de la remarque :

A la date d'approbation définitive du SAGE par la CLE, la cartographie des cours d'eau alors connue sera intégrée dans le document, en précisant qu'elle fera l'objet, tous les trois ans, d'une actualisation et validation par la CLE. Un chapitre le précisera dans l'introduction de l'enjeu C1 « Protéger, préserver, restaurer les zones humides ».

Concernant la demande qu'une commission puisse étudier et donner un avis sur les demandes de création de retenue collinaire, la recommandation 2 de la disposition F.1.2. « Structurer et organiser la gouvernance et l'animation du SAGE » est complétée :

« La Commission Locale de l'Eau demande à être associée aux réflexions concernant les projets de création de retenue collinaire ».



Consultation des institutions sur le projet de SAGE Loire amont



Remarque formulée :

Sous réserve de la modification ci-après :
« Demande que le rapport de présentation en page 13 et la synthèse de l'état des lieux en page 12 soient modifiés en remplaçant :

« L'eau transférée sur le bassin rhodanien en période estivale a notamment permis un développement touristique du bassin ardéchois et permet l'alimentation en eau potable de communes ardéchoises et gardoises » par « Outre la production hydroélectrique, l'aménagement de Montpezat permet le soutien des débits de la Loire et de l'Ardeche entre le 15 juin et le 15 septembre grâce à un volume de 12,14 Mm3 stockés. Le dispositif de soutien d'étiage de l'Ardeche contribue à maintenir la qualité des milieux aquatiques sur la rivière Ardèche et de sécuriser les usages à l'étiage (alimentation en eau potable d'une partie des communes ardéchoises et gardoises, activités touristiques liées à l'eau, irrigation) »

Réponse :

La CLE propose la formulation suivante.

Proposition de prise en compte de la remarque :

Modification apportée au projet de SAGE dans le rapport de présentation en page 13 et la synthèse de l'état des lieux en page 12 :

« Outre la production hydroélectrique, l'aménagement de Montpezat permet, grâce à un volume de 12,14 Mm3 stockés, la garantie des débits sur la Loire (soutien des débits en année sèche) de la Loire et le soutien des débits de l'Ardeche entre le 15 juin et le 15 septembre. Le dispositif de soutien d'étiage de l'Ardeche contribue à maintenir la qualité des milieux aquatiques sur la rivière Ardèche et de sécuriser les usages à l'étiage (alimentation en eau potable d'une partie des communes ardéchoises et gardoises, activités touristiques liées à l'eau, irrigation) »



Consultation des institutions sur le projet de SAGE Loire amont



Remarque formulée :

Dans le paragraphe introductif de l'enjeu C3 « Rétablir la continuité écologique des cours d'eau », il est indiqué qu'un taux de fractionnement de 0.5/mkm doit être atteint d'ici la fin de mise en œuvre du SAGE pour chaque cours d'eau.

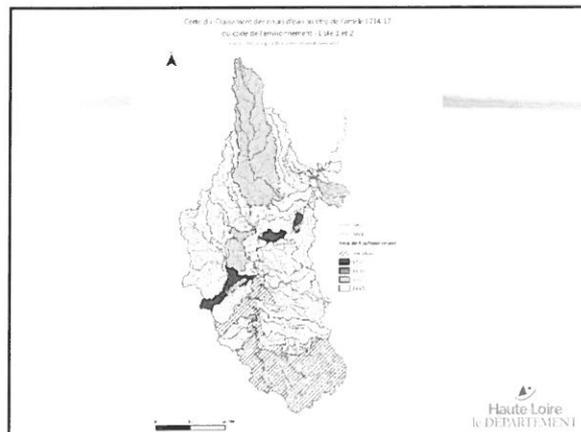
Il est rappelé tout d'abord que le calcul de ce taux de fractionnement se fait au regard de la franchissabilité par les espèces cibles. Ainsi, tout ouvrage franchissable, par aménagement, gestion ou équipement, se voit attribuer une valeur de hauteur de chute nulle. En conséquence, pour les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L214-17, ce taux de fractionnement doit être nul et ce, au plus tard en juillet 2017. Il est proposé de revoir / préciser cet objectif de manière à respecter les obligations réglementaires.

Par ailleurs, pour les cours d'eau ou tronçons non classés en liste 2 et dont le taux de fractionnement est inférieur à 0.5 m/km, il pourrait être proposé que celui-ci n'augmente pas.

Proposition de prise en compte de la remarque :

La CLE a retenu un objectif concernant la continuité écologique basé sur le taux de fractionnement. Il s'agit du rapport entre la somme des hauteurs de chutes artificielles créées en étiage par les obstacles transversaux et le linéaire du drain principal. Un ouvrage équipé d'un dispositif de franchissement ou géré de façon efficace au regard d'un objectif de continuité écologique doit, dans le calcul du taux de fractionnement, être considéré comme un ouvrage à hauteur de chute nulle. Donc, effectivement, pour les tronçons classés en liste 2 au titre de l'article L214-17, ce taux de fractionnement doit être nul, et ce au plus tard en juillet 2017. La rédaction de la recommandation 1 de la disposition C.3.1. est revue pour intégrer cela, en conservant, pour les cours d'eau ou tronçons non classés en liste 2, l'objectif d'atteinte d'un taux de fractionnement de 0.5 m/km pour les autres masses d'eau ayant un taux supérieur.

Remarque sur l'affichage d'un objectif de non augmentation du taux de fractionnement pour les autres : à voir en CLE



Modalités d'intégration du SDAGE 2016-2021



SDAGE 2016-2021 Loire Bretagne adopté par le Comité de Bassin le 4 novembre 2015

Projet de SAGE validé par la CLE en juillet 2015.



Afin d'être compatible avec le SDAGE, proposition d'intégrer les modifications mineures suivantes au projet de SAGE avant la consultation de l'autorité environnementale et la mise à l'enquête publique.

Modalités d'intégration du SDAGE 2016-2021



Références au SDAGE 2010-2015 mises à jour :

- numéros de disposition du SDAGE,
- territoires d'application des mesures : ajout des masses d'eau prioritaires du PDM du SDAGE 2016-2021 : ex des masses d'eau prioritaires concernées par l'élaboration d'un programme d'actions zones humides, pour la restauration de la morphologie, ou encore des territoires sur lesquels le SDAGE souhaite l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage « bassin versant »,
- définitions (exemple de la définition du SDAGE 2016-2021 d'une réserve de substitution),
- extraits du SDAGE repris dans le SAGE,
- objectifs fixés par le SDAGE aux masses d'eau,
- valeurs des DOE, DSA et DCR,
- données cartographiques (Mise à jour des cartes le nécessitant afin d'intégrer les éléments du nouveau SDAGE 2016-2021, et notamment les cartes des états actuels et objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau souterraines et cours d'eau).

Modalités d'intégration du SDAGE 2016-2021



Modifications suivantes intégrées dans le SAGE :

Disposition F.1.2. « Structurer et organiser la gouvernance et l'animation du SAGE » :

Mise à jour du rappel de la réglementation 1 sur la consultation et l'information de la CLE en intégrant les modifications apportées par le nouveau SDAGE. Parmi celles-ci figurent par exemple l'association de la CLE à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme ainsi que des outils de gestion spécifiques tel que documents d'objectifs (DOCOB), plan de gestion des parcs...

Article 1 du règlement :

Modification du paragraphe introductif afin d'être en conformité avec le nouveau SDAGE : « La préservation et la restauration des zones humides sont deux enjeux majeurs du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021. La disposition 8B-1 introduit la notion de compensation dans le cas de perte de zones humides lors de projets d'aménagement. »

Le SAGE Loire Amont



ETAT D'AVANCEMENT et PLANNING PREVISIONNEL

La suite de la démarche



Juillet / septembre 2016 : consultation de l'autorité environnementale (Préfet de Région Rhône Alpes Auvergne) par le Département

Composition du dossier soumis à l'avis de l'autorité environnementale

Projet de SAGE Loire amont modifié suite avis des institutions, composé :

- du PAGD du règlement,
- de l'atlas cartographique.

Rapport de présentation,

Rapport environnemental qui comprend :

- l'évaluation stratégique environnementale du SAGE Loire amont – Rapport final,
- l'évaluation stratégique environnementale du SAGE Loire amont – Résumé non technique.

Recueil des avis reçus pendant la phase de consultation des institutions sur le projet de SAGE Loire amont.

Voir changement réglementaire apporté par le décret 2016-519 du 28 avril 2016.

Puis enquête publique sur le projet de SAGE éventuellement modifié pour tenir compte de l'avis de l'autorité environnementale

Contact



Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter:

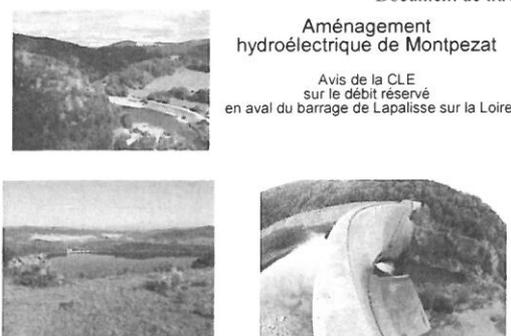
Valérie Badiou
Département de Haute-Loire
Service Environnement et Développement Durable
04 71 07 43 50
valerie.badiou@hauteloire.fr



Document de travail

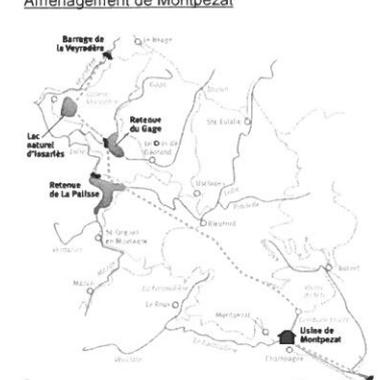
Aménagement hydroélectrique de Montpezat

Avis de la CLE
sur le débit réservé
en aval du barrage de Lalpisse sur la Loire

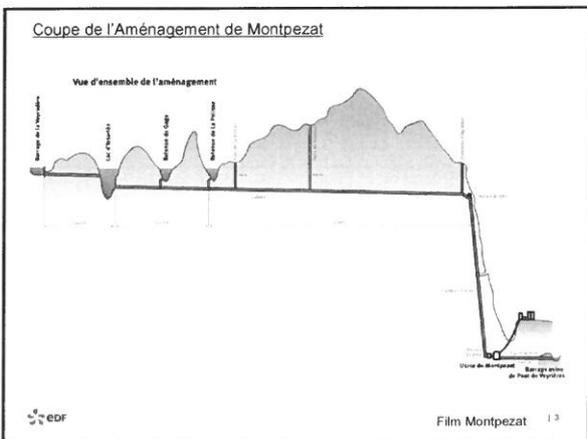


S.A.G.E. Loire amont EDF Haute-Loire le DEPARTEMENT

Aménagement de Montpezat




EDF



Notion de module, débit réservé et de débit garanti

La concession de Montpezat de 1949 prévoit deux périodes dans l'année avec deux débits dans la Loire à l'aval des ouvrages :

- Du **16 septembre au 14 juin** : un débit réservé égal au 20^e du module au pied de chaque ouvrage
- Du **15 juin au 15 septembre** : un débit garanti de 1 m³/s au pont de la Borie

- **Module** : Débit moyen inter annuel

- **Débit réservé** : débit égal au 20^e du module ou égal à la valeur du débit entrant dans la retenue si le débit est inférieur au 20^e du module

- **Débit garanti** : débit dont la valeur est fixée dans le cahier des charges de la concession en lien avec les débits de la Loire en aval

EDF

Fonctionnement et usages de l'aménagement

- **A partir du mois de Mars**, EDF procède au remplissage des retenues en prévision de la saison estivale.
 - constitution du stock de 12.14 millions de m³ pour assurer la délivrance du débit garanti (concession 1949) sur la Haute Loire et être en capacité de réaliser le soutien d'étiage sur l'Ardèche (convention 1967).
 - Atteinte de la cote touristique de la retenue d'Issarlès (entre 998.50 et 999.00 NGF) du 15 juin au 31 août
- Du **15 juin au 30 août**, le débit garanti pour la Loire ainsi que le soutien d'étiage pour l'Ardèche sont assurés à partir des retenues de La Palisse et du Gage. A cette période, la production hydroélectrique est plus faible et non prioritaire par rapport à la garantie du débit et au soutien d'étiage.
- Du **1^{er} au 15 septembre**, le débit garanti et le soutien d'étiage sont assurés grâce au lac d'Issarlès (1.360 millions de m³ ce qui représente une baisse de niveau du lac d'environ 1.5 m pour la fin de la saison touristique).
- Du **16 septembre et jusqu'au mois de Mars**, l'exploitation du complexe est tournée vers la production d'énergie. Les retenues et le Lac d'Issarlès sont utilisées à leur optimum.

EDF

Evolution débit réservé Montpezat au 1 janvier 2014

Rappel : Cahier des charges de la concession de Montpezat : 1949

Période du 15 juin au 15 septembre débit garanti de 1 m³/s au Pont de la Borie sur la Loire

	Module	1/40 ^{ème}	1/20 ^{ème} au 1/1/2014
Aval Lalpisse sur la Loire	5.4 m ³ /s	0.135 m ³ /s	0.270 m ³ /s
Aval retenue du Gage	1.5 m ³ /s	0.0375 m ³ /s	0.075 m ³ /s
Aval retenue de la Veyradère	1.06 m ³ /s	0.0265 m ³ /s	0.053 m ³ /s
Pont de la Borie	8 m ³ /s	0.2 m ³ /s	0.4 m ³ /s

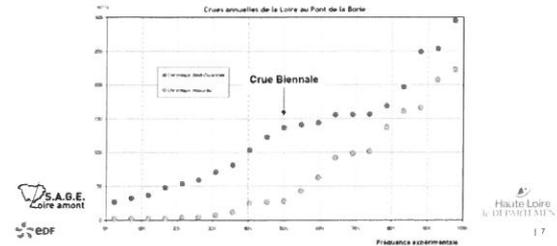
EDF

CONNAISSANCES ACQUISES DANS LE CADRE DU SAGE.

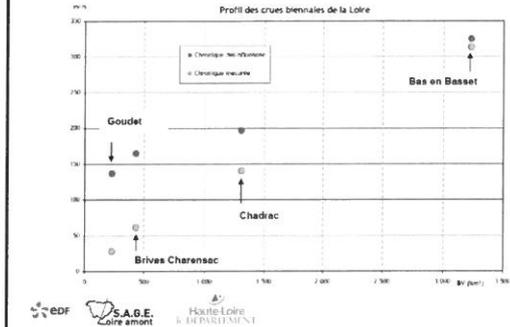


Manque de diversité hydrologique en aval des aménagements, notamment sur les affluents

Fort influence sur le régime des crues



CONNAISSANCES ACQUISES DANS LE CADRE DU SAGE.

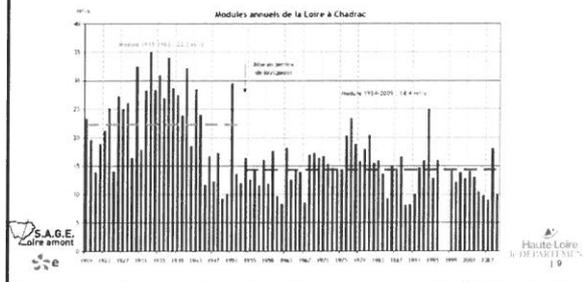


CONNAISSANCES ACQUISES DANS LE CADRE DU SAGE.



Impact sur le débit moyen annuel

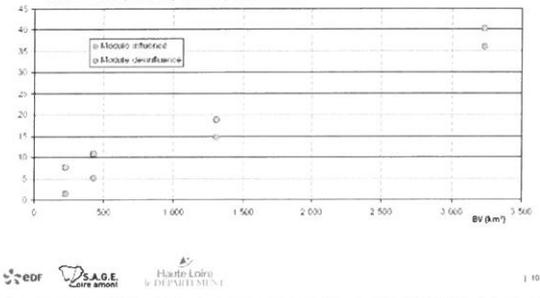
Exemple à Chadrac : de 22,2 à 14,4 m³/s (avant-après Montpezat),



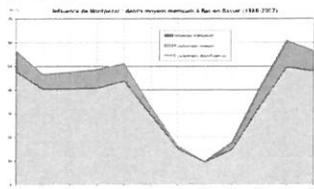
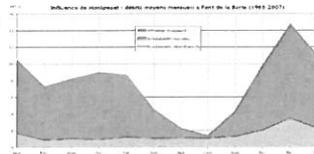
CONNAISSANCES ACQUISES DANS LE CADRE DU SAGE.



Evolution de l'impact de Montpezat sur le module sur l'axe Loire



CONNAISSANCES ACQUISES DANS LE CADRE DU SAGE



CONNAISSANCES ACQUISES DANS LE CADRE DU SAGE



Sécurisation des débits d'étiage de mi-juillet à mi-septembre en année sèche, du fait du débit garanti entre le 15 juin et le 15 septembre

Participe à la prolongation des étiages au-delà du 15 septembre

Atteinte des objectifs du SDAGE Loire Bretagne, mais fragilité en période automnale

CONNAISSANCES ACQUISES DANS LE CADRE DU SAGE



Bonne à très bonne qualité des milieux :

- physico-chimie,
- Invertébrés,
- peuplements piscicoles (quelques nuances à apporter à l'aval immédiat du barrage de La Palisse).

Faible impact sur le transport des sédiments (limité à l'aval immédiat des barrages).

Identification du débit minimum biologique* autour de 600 l/s sur l'axe Loire en aval Lapalisse

* débit minimum garantissant vie, circulation et reproduction des espèces du cours d'eau

LES RÉFLEXIONS CONCERNANT LE RELÈVEMENT DES DÉBITS RÉSERVÉS



DREAL Rhône Alpes : chargée de l'instruction de la procédure réglementaire de relèvement des débits réservés au 1er janvier 2014 pour l'aménagement de Montpezat.

Trois options de régimes réservés pour la Loire en aval du barrage de Lapalisse à l'étude :

- **Option 1** : application du débit minimum biologique,
- **Option 2** : modulation autour du 1/20ème du module avec d'avantage d'eau en périodes automnale et printanière (pour favoriser les espèces piscicoles de printemps et la croissance des juvéniles de truites),
- **Option 3** : modulation autour du 1/20ème du module avec d'avantage d'eau en période automnale (pour favoriser la fraie des salmonidés).

LES RÉFLEXIONS CONCERNANT LE RELÈVEMENT DES DÉBITS RÉSERVÉS



Enjeux axe Loire :

- **Intérêt hydrologique** car :
 - prolongement de l'étiage constaté sur la période automnale
 - débit plancher plus important
- **Incidences pour les milieux** :
 - côté Loire à l'aval proche du barrage de Lapalisse

Enjeux axe Ardèche

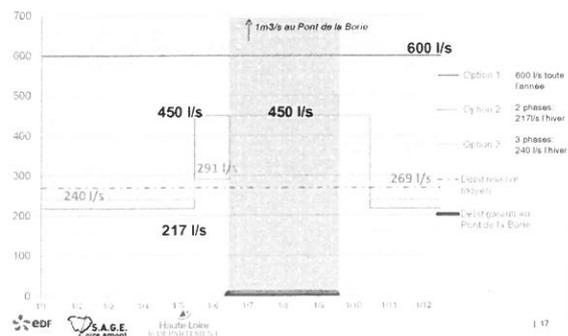
- **Quantité** : sans le soutien d'étiage, Ardèche en déficit quantitatif
- **Qualité** :
 - dilution des pollutions sur le bassin versant de l'Ardèche grâce au soutien d'étiage
 - moyenne vallée de l'Ardèche en qualité moyenne à médiocre
- **Usages** :
 - alimentation en eau potable, usage central
 - sécurisation de l'AEP prévue, notamment à partir de Montpezat, pour faire face à l'augmentation de population (+ 40 000 personnes d'ici 2030 d'après les projections de l'INSEE)
 - compensation des prélèvements agricoles et activité d'irrigation
 - très forte activité touristique, fortement dépendante de la quantité et qualité de l'eau

Débit réservé : 3 Options possibles à l'aval de la retenue de Lapalisse

	Débit
Option 1	Qr= 600 l/s toute l'année
Option 2	
Du 15/10 au 15/05	217 l/s*
Du 15/05 au 15/10	450 l/s
Option 3	
Du 15/10 au 15/05	240 l/s*
Du 15/05 au 15/06	291 l/s*
Du 15/06 au 15/10	450 l/s

* Permet de conserver la valeur du 20^{ème} du module sur l'année

Options de débit réservé à l'aval du barrage de Lapalisse

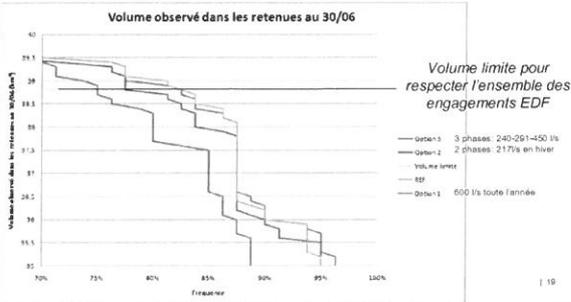


Paramètres pris en compte pour calculer le taux de réussite annuel de la constitution de la réserve au 30 juin

- Le 20^{ème} du module à l'aval des barrages de la palisse, du gage, la Veyradère
- Période d'hydrologie restreinte : 1985-2010
- Gestion du stock au soutien de la Loire (débit garanti)
- Prélèvements pont de Veyrières pour l'AEP et irrigation: 325 l/s
- Prélèvements entre pont de Veyrières et Voguë
- Gestion du stock au soutien de l'Ardèche (VSDEA)
- Courbe de remontée et de descente des retenues

Impacts des trois options

- Différentes réussites de constitution des réserves au 30/06:



Synthèse des résultats

	Volume observé au Pont de la Borie (hm ³ /an)	Taux d'atteinte de constitution de la réserve au 30/06
Référence 20 ^e 270 l/s	45	82.5%
Option 1 600 l/s	52.9 (+17.6%)	75 %
Option 2 217 l/s en hiver	45.2 (+0.4%)	77.5%
Option 3 240 l/s en hiver	45.1 (+0.2%)	82.5%

Bilan du soutien débit garanti sur la Haute Loire et d'étiage sur l'Ardèche de 1988 à 2015

Années	Volume disponible Mm ³	Volume délivré Haute Loire M ³	Volume délivré Ardèche Mm ³	Nombre de jours de soutien débit garanti	Période de soutien Ardèche		Débit objectif m ³ /s
					nb de jours	Début/Fin	
1988	12,14		2,45		31	12/08 au 15/09	3,75
1989	10,6		10,14		78	19/06 au 15/09	1,9 à 3,55
1990	6,97		6,97		66	12/07 au 15/09	1,5 à 3,25
1991	10,56		9,26		70	15/06 au 23/08	3,25 à 2,5
1992	12,14		2,89		12	29/07 au 29/08	3 à 3,75
1993	12,14		7,14		50	06/07 au 07/09	3,75
1994	12,14		9,62		80	18/06 au 13/09	3,75
1995	12,14	815 616	11,82	48	91	15/06 au 15/09	2,5 à 3,75
1996	12,14	173 664	6,49	13	61	14/07 au 15/09	3,75
1997	3,54	789 298	3,08	37	42	31/07 au 15/09	2,4 à 3,754
1998	12,14	212 392	10,15	10	69	09/07 au 15/09	3,75
1999	12,14	200 448	11,57	15	78	30/06 au 15/09	3,75
2000	12,14	692 928	11,14	42	91	17/06 au 15/09	2,5 à 3,75
2001	12,14	161 568	12,14	13	84	20/06 au 15/09	2,75 à 3,75
2002	12,14	246 240	9,1	11	58	23/06 au 17/08	3,75
2003	12,14	1 074 492	10,65	78	91	15/06 au 15/09	2,2 à 3,2
2004	12,14	312 640	8,04	20	74	21/06 au 15/09	3 à 3,75
2005	14,01	2 029 936	7,04	65	68	20/06 au 19/08	1,2 à 3
2006	11,03	1 558 696	10,7	75	89	16/06 au 14/09	2 à 3,5
2007	12,14	268 704	10	25	71	07/07 au 15/09	3,75
2008	12,14	197 844	7,6	7	51	20/07 au 10/09	3,75 à 4,25
2009	12,14	676 512	10,96	47	83	25/06 au 15/09	2,7 à 3,2
2010	12,14	169 344	9,13	16	64	07/07 au 08/09	2,9 à 4,25
2011	11,1	1 434 368	6,33	65	76	30/06 au 15/09	1 à 3
2012	14,1	0	10,48	0	74	27/06 au 15/09	3,75
2013	12	254 016	5,3	25	59	03/07 au 15/09	3,75
2014	12,4	107 764	4,84	3	41	22/08 au 15/09	3,75
2015	3,77	2 752 204	8,49	71	61	03/07 au 13/09	3,75 à 2
Moyenne annuelle		716 170	8,67				

Vote de la CLE du SAGE Loire amont



Pour information :

Vote du Bureau du SAGE Loire amont (13/11/2014):

11 positions exprimées :

- 7 pour l'option 1 : application du DMB,
- 4 pour l'option 3 : modulation autour du 1/20ème du module avec avantage d'eau en période automnale.

Vote de la CLE du SAGE Ardèche (16/10/2014) : option 3.

Rappel des trois options

- Option 1** : application du débit minimum biologique,
- Option 2** : modulation autour du 1/20ème du module avec d'avantage d'eau en périodes automnale et printanière
- Option 3** : modulation autour du 1/20ème du module avec d'avantage d'eau en période automnale

Contact



Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter:

Valérie Badiou
Département de Haute-Loire
Service Environnement et Développement Durable
04 71 07 43 50
valerie.badiou@hauteloire.fr

Merci de votre attention

Collèges des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Organisme	Personne présente	A le pouvoir de	Personne excusée	Comptabilisation Quorum	
Représentant les Maires de la Haute-Loire	BAY Jérôme				
	BROSSIER Jean-Pierre	BROSSIER Jean-Pierre	Nadine HERITIER BLANCO	2	
	DEFIX Adrien	DEFIX Adrien	Georges ASSEZAT	2	
	GALLIEN Cécile	GALLIEN Cécile		1	
	GIBERT Pierre				
	PRORIOL Jean				
	ENJOLRAS Joël				
	TESTUD Michel				
	LIMOUZIN Alain				
	BRAVARD Michel				
Représentant les Maires d'Ardèche	BEAUDET Pierre	BEAUDET Pierre		1	
	ARCHER Jean Paul				
	HERITIER BRANCO Nadine		HERITIER BRANCO Nadine		
	FORESTIER Michel				
	FLANDIN Jean	FLANDIN Jean	Bernard SAUVADE	2	
	BONNETAIN Pascal		BONNETAIN Pascal		
	GARDES Michel				
	MARQUET Alain				
	MAYET Iwan				
	GAGNAIRE Jean François		GAGNAIRE Jean François		
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Haut Forez	DOMPS Noël				
	BRINGER Jean Paul				
	Syndicat de Gestion des Eaux du Velay				
Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau du Puy-en-Velay (SAE)					
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Haut Forez					
Communauté de Communes de Saint-Bonnet le Château					
Communauté de Communes de la Vallée de l'Ance					
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau d'Hauteville et Lavalette					
Communauté d'Agglomération du Puy en Velay					

COMMISSION LOCALE DE L'EAU du SAGE LOIRE AMONT
5 juillet 2016

Parc Naturel Régional du Livradois Forez	BERAUD Bernard				
Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	LESPINASSE Eric				
Conseil Général de la Haute-Loire	JOUBERT Michel	JOUBERT Michel	GAGNAIRE Jean François		2
	ROUSSET Nathalie	ROUSSET Nathalie			1
Conseil Général de l'Ardèche	ROCHE Bernadette	ROCHE Bernadette	BONNETAIN Pascal		2
Conseil Général du Puy-de-Dôme	SAUVADE Bernard			SAUVADE Bernard	
Conseil Général de la Loire	JODAR Christiane			JODAR Christiane	
Conseil Régional d'Auvergne	ALLIROL Gustave				
Conseil Régional Rhône Alpes	LONGEON Olivier				
Etablissement Public Loire	ASSEZAT Georges				
				TOTAL	13

Collège des représentants des usagers

Organisme	Personne présente	A le pouvoir de	Personne excusée	Quorum	VOTE
Fédération Départementale des Associations de Pêche de Haute-Loire (43)	Stéphane NICOLAS		Antoine LARDON	1	
Fédération Départementale de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Loire (42, 07 et 63)			Bernard RIEUX		
Fédération Régionale Auvergne Nature Environnement (FRANE)			Marc SAUMUREAU		
Fédération Nature Haute-Loire	Philippe COCHET			1	
SOS Loire Vivante	Corinne FORST	FRANE - Marc SAUMUREAU		2	
Fédération Départementale des Sports d'Eaux Vives 43					
Mission Départementale de Développement Touristique de Haute-Loire (MDDT 43)			Daniel VINCENT		
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire (CCI 43)			Jocelyne DUPLAIN		
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Loire (CCI 42)					
Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire (CA 43)					
Chambre d'Agriculture de la Loire (CA 42)			Danielle PETIT		
Chambre d'Agriculture de l'Ardèche (CA 07)	Régis PERRIER			1	
Groupe d'Exploitation Hydraulique Loire Ardèche (EDF)	Maurice LEDRAPPIER			1	
Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir			Yves JOUVE		
Représentant des producteurs autonomes d'électricité	Jacques FONTANILLE			1	
Syndicat des Forestiers privés de la Haute-Loire	René ROUSTIDE			1	
			TOTAL	8	

Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics

Organisme	Représentant	Personne présente	A le pouvoir de	Personne excusée	QUORUM
Le Préfet coordonnateur de bassin Loire Bretagne	La DREAL de la Région Centre			Catherine RAFFARD	
Le Préfet de la Haute-Loire	Le Préfet de la Haute-Loire ou son représentant	Jean-Luc CARRIO			1
Le Préfet de région Rhône-Alpes	La DREAL de la Région Rhône-Alpes				
Le Préfet de l'Ardèche	Le Préfet de l'Ardèche ou son représentant				
Le Préfet de la Loire	Le Préfet de la Loire ou son représentant			Philippe MOJA	
Le Préfet du Puy-de-Dôme	Le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant			Daniel GARMY	
La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Région Auvergne (DREAL)	Le Directeur Régional de l'Environnement Auvergne	Isabelle CHARLEMAGNE		Christophe DEBLANC	1
L'Agence de l'Eau Loire Bretagne	Le chef de délégation Allier Loire amont de l'Agence de l'Eau ou son représentant			Cyril BESSEY	
L'Agence de l'Eau RMC	Le directeur de l'AERMC ou son représentant			Géraldine SENACQ	
La Mission Interservices pour l'Eau de la Haute-Loire (MISEN 43)	DDT	Jean-Marc REVEILLIEZ			1
	DDCSPP	Benjamin SCHMITZ	ONF - Hervé CAROF		2
Le Centre Régional de la Propriété Forestière	délégation territoriale de l'ARS				
	Le Directeur Régional du CRPF ou son représentant			CRPF	
L'Office National des Forêts	Le Directeur de l'Agence « Montagne d'Auvergne » ou son représentant			ONF - Hervé CAROFF	
L'ONEMA Délégation Régionale Auvergne Limousin	Le Délégué Régional Auvergne Limousin ou son représentant	René MARTIN			1
				TOTAL	6

Autres personnes présentes

Organisme	Nom
SAGE Ardèche - CLE	Jean PASCAL
SAGE Ardèche – CLE – Syndicat Ardèche Claire	Floriane MORENA
Département Ardèche – service eau et politiques territoriales	Jean Luc PARAT
ONEMA - SD43	Jean Michel POINAS
Producteur hydroélectricité – CELAUR Energies	Bernard MALLET
SICALA	Alexandre DUPONT
SICALA	Sophie GENEST
Département Haute-Loire – Directeur adjoint DJCDD	Stéphane FRAYCENON
Département Haute-Loire – Animatrice du SAGE Loire amont	Valérie BADIOU
Personnes excusées	



Collèges des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Organisme	Personne présente	A le pouvoir de	Personne excusée	Comptabilisation Quorum
Représentant les Maires de la Haute-Loire	BAY Jérôme			
	BROSSIER Jean-Pierre		BROSSIER Jean-Pierre	
	DEFIX Adrien			
	GALLIEN Cécile	GALLIEN Cécile		1
	GIBERT Pierre			
	PRORIOL Jean		PRORIOL Jean	
	ENJOLRAS Joël			
	TESTUD Michel			
	LIMOUZIN Alain			
	BRAVARD Michel	BRAVARD Michel	GAGNAIRE Jean François	
Syndicat d'Assainissement et d'Eau du Puy-en-Velay (SAE)	BEAUDET Pierre	BEAUDET Pierre	SAUVADE Bernard	2
	ARCHER Jean Paul	ARCHER Jean Paul	PRORIOL Jean	2
Syndicat Intermunicipal Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA)	HERITIER BRANCO Nadine			
	FORESTIER Michel	FORESTIER Michel	FLANDIN Jean	2
Syndicat des Eaux de l'Ance Arzon	FLANDIN Jean		FLANDIN Jean	
	BONNETAIN Pascal		BONNETAIN Pascal	
SIVOM de Coucouron	GARDES Michel			
	MARQUET Alain		MARQUET Alain	
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Haut Forez	MAYET Iwan			
	GAGNAIRE Jean François		GAGNAIRE Jean François	
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau d'Hauteville et Lavalette	DOMPS Noël			
	BRINGER Jean Paul		BRINGER Jean Paul	
Communauté d'Agglomération du Puy en Velay	BERAUD Bernard		BERAUD Bernard	
Parc Naturel Régional du Livradois Forez				

COMMISSION LOCALE DE L'EAU du SAGE LOIRE AMONT
27 juillet 2016

Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	LESPINASSE Eric	JOUBERT Michel	BROSSIER Jean-Pierre	
Conseil Général de la Haute-Loire	JOUBERT Michel			2
	ROUSSET Nathalie			
Conseil Général de l'Ardèche	ROCHE Bernadette			ROCHE Bernadette
Conseil Général du Puy-de-Dôme	SAUVADE Bernard			SAUVADE Bernard
Conseil Général de la Loire	JODAR Christiane			JODAR Christiane
Conseil Régional d'Auvergne	ALLIROL Gustave			
Conseil Régional Rhône Alpes	LONGEON Olivier			Caroline DI VINCENZO (CR Auvergne Rhône Alpes)
Etablissement Public Loire	ASSEZAT Georges			
				TOTAL
				11

Collège des représentants des usagers

Organisme	Personne présente	A le pouvoir de	Personne excusée	Quorum
Fédération Départementale des Associations de Pêche de Haute-Loire (43)	Florian CHOPPARD LALLIER	Corinne FORST		2
Fédération Départementale de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Loire (42, 07 et 63)				
Fédération Régionale Auvergne Nature Environnement (FRANE)				
Fédération Nature Haute-Loire				
SOS Loire Vivante			Corinne FORST	
Fédération Départementale des Sports d'Eaux Vives 43				
Mission Départementale de Développement Touristique de Haute-Loire (MDDT 43)				
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire (CCI 43)				
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Loire (CCI 42)				
Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire (CA 43)	Mireille GARDES			1
Chambre d'Agriculture de la Loire (CA 42)				
Chambre d'Agriculture de l'Ardèche (CA 07)			Régis PERRIER	
Groupe d'Exploitation Hydraulique Loire Ardèche (EDF)			Maurice LEDRAPPIER	
Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir			Yves JOUVE	
Représentant des producteurs autonomes d'électricité	Bernard MALLET			1
Syndicat des Forestiers privés de la Haute-Loire				
			TOTAL	4

Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics

Organisme	Représentant	Personne présente	A le pouvoir de	Personne excusée	QUORUM
Le Préfet coordonnateur de bassin Loire Bretagne	La DREAL de la Région Centre			Catherine RAFFARD	
Le Préfet de la Haute-Loire	Le Préfet de la Haute-Loire ou son représentant				
Le Préfet de région Rhône-Alpes	La DREAL de la Région Rhône-Alpes				
Le Préfet de l'Ardèche	Le Préfet de l'Ardèche ou son représentant				
Le Préfet de la Loire	Le Préfet de la Loire ou son représentant			Philippe MOJA	
Le Préfet du Puy-de-Dôme	Le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant				
La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Région Auvergne (DREAL)	Le Directeur Régional de l'Environnement Auvergne			Sandrine COULAUD	
L'Agence de l'Eau Loire Bretagne	Le chef de délégation Allier Loire amont de l'Agence de l'Eau ou son représentant			Cyril BESSEY	
L'Agence de l'Eau RMC	Le directeur de l'AERMC ou son représentant			Géraldine SENACQ	
La Mission Interservices pour l'Eau de la Haute-Loire (MISEN 43)	DDT DDCSPP délégation territoriale de l'ARS	Jean-Marc REVEILLIEZ	Philippe MOJA		2
Le Centre Régional de la Propriété Forestière	Le Directeur Régional du CRPF ou son représentant			CRPF- Philippe COULIN	
L'Office National des Forêts	Le Directeur de l'Agence « Montagne d'Auvergne » ou son représentant			Hervé CAROFF	
L'ONEMA Délégation Régionale Auvergne Limousin	Le Délégué Régional Auvergne Limousin ou son représentant			Jean Michel POINAS	
				TOTAL	2

Autres personnes présentes

Organisme	Norm
Département Haute-Loire – Animatrice du SAGE Loire amont	Valérie BADIOU
Personnes excusées	

